

RESULTATS

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES DU 08 DECEMBRE 2024

Nombre d'électeurs inscrits :	636
dont le quart requis pour être élu au 1er tour est de :	sans objet pour le second tour
Nombre de votants :	<u>235</u>
nombre de bulletins et enveloppes annulés :	<u>0</u>
Nombre de bulletins blancs :	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>235</u>
Majorité absolue :	sans objet pour le second tour

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		CANDIDAT ELU	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES	OUI	NON
Mme BREMARD Pauline	55	CINQUANTE CINQ		X
M. DERCOURT Eddie	9	NEUF		X
M. DUBOIS Noël	13	TREIZE		X
M. HERNU Hervé	68	SOIXANTE HUIT		X
M. NATTIER Stéphane	14	QUATORZE		X
Mme SANTUS Stéphanie	79	SOIXANTE DIX-NEUF		X
M. TOPORNICKI Laurent	97	QUATRE-VINGT DIX SEPT	X	
WIEHCINSKI-BERTHIER Valérie	98	QUATRE-VINGT DIX HUIT	X	

COMMUNE : CHAMBRY (02)

Membre de¹ : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

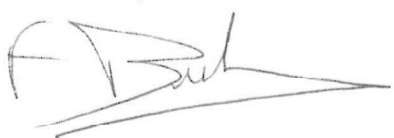
FEUILLE DE PROCLAMATION


annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	TOPORNICKI Laurent	15/06/1966		97
M ^{me}	WIECKIUSKI-BERTHIER Valérie	05/08/1977		98

Fait à Chambry, le 08 décembre 2024

Le président, 

Les représentants des candidats, 

Les membres du bureau, 

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.